



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr. GENERALE

CERD/C/286
2 août 1995

FRANÇAIS
Original : ESPAGNOL

COMITE POUR L'ELIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE

DOCUMENT SOUMIS SUITE A UNE DEMANDE DU COMITE, FORMULEE EN APPLICATION
DU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION*

MEXIQUE*

[31 juillet 1995]

*Le présent document contient les renseignements complémentaires demandés par le Comité aux termes de la décision 2 (46) qu'il a adoptée le 9 mars 1995.

I. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. Le Mexique soumet à l'examen du Comité le présent document qui complète ses neuvième et dixième rapports sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et donne un aperçu général des mesures prises en faveur de groupes vulnérables de la société mexicaine.
2. Au Mexique, toute personne peut choisir librement l'activité, le métier ou le travail qui lui convient, à condition qu'il soit licite. Dans le souci de garantir à tous ce droit au travail, la Constitution mexicaine prévoit expressément toute une série d'interdictions pour éviter que les individus ne soient obligés de fournir des prestations de travail sans leur consentement. Dans le même ordre d'idées, le droit du travail limite le travail de certains groupes de personnes, comme les mineurs.
3. La loi fédérale sur le travail, en son article 133, paragraphe I, dispose que les employeurs ne peuvent refuser d'accepter des travailleurs pour des motifs tenant à l'âge ou au sexe. En revanche, elle interdit d'employer des mineurs de moins de 14 ans et, dans le cas de certaines activités, elle limite l'engagement des mineurs âgés de plus de 14 ans mais de moins de 16 ans qui n'ont pas achevé leurs études primaires. Pour employer des jeunes âgés de plus de 14 ans et de moins de 16 ans, il faut l'autorisation des parents ou des tuteurs ou, en leur absence, du syndicat de la branche professionnelle considérée, de l'Office de conciliation et d'arbitrage, de l'inspecteur du travail ou de l'autorité politique compétente (art. 23 de la loi fédérale sur le travail).
4. Ce cadre juridique tracé, il convient de mentionner l'existence, depuis 1991, du Programme d'action en faveur de l'enfance, s'agissant notamment de l'assistance aux mineurs qui se trouvent dans des conditions particulièrement difficiles, principalement les enfants des rues, les mineurs au comportement antisocial ou vivant en marge de la société, les mineurs issus de familles de travailleurs migrants et les autochtones mineurs en situation d'extrême pauvreté. Il associe différentes organisations aussi bien dans la capitale fédérale que dans les Etats.
5. Il existe 11 programmes qui sont expressément destinés aux mineurs en situation particulièrement difficile et qui concernent la prévention en faveur des mineurs, les enfants des rues, les mineurs qui travaillent, les mineurs maltraités, les mineurs pharmacodépendants, les mineurs placés dans des établissements, les mineurs handicapés, les mineurs issus de familles de travailleurs migrants, les autochtones mineurs en situation d'extrême pauvreté, les mineurs réfugiés et, enfin, les mineurs rapatriés.
6. Ces programmes d'application générale et globale s'adressent aussi bien aux jeunes garçons qu'aux jeunes filles, sans distinction aucune de sexe.
7. Pour ce qui est des personnes âgées, l'Etat mexicain mène en leur faveur une action résolue et sans faille, qui a démarré en 1979 avec la création de l'Institut national pour les personnes âgées (INSEN), organisme public décentralisé doté de la personnalité juridique et de fonds propres.
8. L'Institut a pour mission d'aider et de guider les personnes du troisième âge et de chercher des solutions à leurs problèmes. A cette fin, il organise notamment des activités sportives et des programmes de formation continue et fait bénéficier les personnes âgées de réductions dans les transports publics, les musées, les magasins d'optique, les pharmacies, les laboratoires et autres commerces en général.
9. La législation mexicaine sur le travail protège le droit des femmes au travail et à tous les bénéfices qu'elle reconnaît aux travailleurs, hommes et femmes, sans distinction entre les secteurs ou branches d'activité économique relevant ou réputés relever du secteur structuré de l'économie. Autrement dit, la législation en vigueur s'applique aussi dans le secteur de l'économie dit non structuré et ses principes doivent par conséquent régir les relations du travail qui y sont établies.
10. La principale différence et inégalité à laquelle la femme a à faire face tient au rôle que la société lui attribue au foyer et à l'égard des enfants, en tant que responsabilité propre à son sexe et exclusive. Comme

cela est le cas dans de très nombreux autres pays, cette situation a obligé la femme mexicaine à s'intégrer dans le marché du travail sans bénéficier, sur le plan social, des conditions qui lui permettent de se libérer de cette "double journée" de travail et qui protègent suffisamment la cellule familiale et l'éducation des enfants contre tout bouleversement ou carence.

11. Le Mexique compte au total 81 249 645 habitants, dont 39 893 969 hommes et 41 355 676 femmes (recensement de 1990). Autrefois, la femme mexicaine se cantonnait dans son rôle de femme au foyer non rémunérée, cependant que l'homme était chargé de pourvoir à l'entretien de la famille. Mais depuis les années 70, la participation des femmes aux activités rémunérées augmente en chiffres tant absolus que relatifs. Cela s'explique par la crise économique, l'augmentation du nombre de mères célibataires et l'expansion des industries de montage qui occupent de préférence une main-d'oeuvre féminine. Les études faites ces dernières années montrent que le développement de la participation des femmes aux activités rémunérées constitue désormais une tendance structurelle qui ira progressant. Dans l'avenir immédiat et malgré le recul des taux d'accroissement de la population, la population économiquement active féminine sur le marché du travail continuera à croître à un rythme élevé de 3,2 % par an, après être passée de 17,6 % en 1970 à 19,6 % en 1990.

12. Pour ce qui est de l'ensemble de la population économiquement active dans le pays, le recensement de la population de 1990 fait état de 24 063 283 personnes en âge de travailler, dont 18 418 695 hommes et 5 644 588 femmes, soit respectivement 68 % et 19,6 %.

13. Il est à signaler que, nonobstant les mesures prises pour éliminer et prévenir les préjugés à l'égard de la femme et améliorer et renforcer l'intégration des femmes à la vie nationale, il faudra du temps, compte tenu des comportements, des traditions et des coutumes propres au peuple mexicain, avant que de parvenir à modifier les attitudes et les idées concernant les rôles réputés appartenir spécifiquement à tel et tel sexe. Certes, des progrès sensibles ont été enregistrés en ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire. Dans les zones rurales en particulier, il a été difficile d'opérer le changement culturel voulu pour éliminer les attitudes ou les critères qui vouent la femme à l'état de subordonnée.

14. Comme déjà expliqué, la Constitution mexicaine dispose que toute personne, indépendamment de la race, du sexe et de la religion, peut solliciter et conclure un contrat de travail donné qui répond le mieux à ses intérêts, à condition toutefois que cette activité se situe dans la légalité. Dans ce sens, tout travailleur, sans distinction de sexe, d'appartenance ethnique, d'âge et de nationalité sous réserve qu'il possède sa résidence légale au Mexique, a droit à un salaire égal pour un travail égal. L'article 123 de la Constitution, section A, paragraphe VII, consacre le principe à travail égal, salaire égal, sans distinction de sexe ni de nationalité.

15. En ce qui concerne les jeunes, leur nombre tend à augmenter plus vite que l'offre d'emplois dans le secteur industriel, les services et l'agriculture. Ce phénomène se trouve aggravé par le processus de restructuration économique et l'écart existant entre le niveau de formation des jeunes et les qualifications requises par les employeurs. Il reste que les jeunes constituent un pourcentage important des travailleurs du secteur structuré de l'économie et qu'ils ont les mêmes droits et obligations que les adultes.

16. Quant à la femme, la législation en vigueur lui reconnaît les mêmes droits et les mêmes obligations qu'à l'homme en matière de conditions de travail, et les femmes qui travaillent jouissent en outre de droits spécifiques en matière de protection et de sécurité sociale - par exemple congé de maternité payé de 45 jours avant la naissance et 45 jours après, deux pauses d'une demi-heure chacune pour allaiter leur nourrisson, service de garderie d'enfants, le but fondamental étant de protéger la maternité; protection contre le travail insalubre ou dangereux et contre le travail de nuit, au-delà de 22 heures, dans l'industrie, les établissements commerciaux ou les services et contre l'obligation de faire des heures supplémentaires pendant la grossesse ou l'allaitement. Le congé de maternité avant et après la naissance est payé et entre en ligne de compte pour le calcul de l'ancienneté. Il est à préciser que cela vaut pour les femmes qui travaillent dans le secteur structuré de l'économie. Quant à celles qui travaillent dans le secteur non structuré, leurs droits dans la sphère du travail sont certes évoqués dans la Constitution et la loi sur le travail, mais le gouvernement ne peut

vraiment les développer sous forme de normes, pour des raisons évidentes qui tiennent à la nature même du secteur.

17. La situation de fait est cependant différente. Un très grand nombre de femmes perçoivent un salaire inférieur à celui des hommes, pour un travail ou des fonctions analogues. Cela résulte de l'idée, erronée, que la femme n'apporte qu'un salaire "d'appoint", parce que, généralement, elle n'est pas l'unique soutien de famille. Cela est peut-être vrai dans un certain sens, mais l'apport financier de la femme est devenu indispensable à la satisfaction des besoins fondamentaux de la famille ou du foyer compte tenu de la diminution du pouvoir d'achat du salaire consécutive à la crise économique et aux politiques d'ajustement, et il est incontestable que la division du travail entre les sexes et les effets de la crise elle-même ont contribué à une augmentation des effectifs de la main-d'oeuvre féminine et fait que le travail et l'emploi des femmes restent sous-évalués.

18. Le 8 mars 1995, dans la perspective de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit avoir lieu au mois de septembre à Beijing (Chine), le président Ernesto Zedillo a annoncé la mise en place du Programme national en faveur de la femme, placé sous l'autorité du Secrétariat du gouvernement. Ce programme comprendra un conseil consultatif composé d'hommes et de femmes et d'un conseil de surveillance en matière sociale, composé de personnalités représentatives d'organisations et de mouvements de défense des droits de la femme.

19. Ce programme prévoit une vaste réforme législative de manière à donner effet aux dispositions de l'article IV de la Constitution qui consacre l'égalité, certaines réformes au code civil de manière à dûment reconnaître à la femme son rôle de chef de famille et des réformes au code pénal pour lutter contre la violence dans les foyers en qualifiant beaucoup plus sévèrement les délits de violence contre l'intégrité physique et morale de la femme. Il prévoit en outre d'adapter les lois des organismes d'aide de manière à assurer aux femmes chefs de famille des droits égaux à ceux des hommes chefs de famille. Il consacre aussi le droit de tout citoyen de décider en toute liberté, responsabilité et connaissance de cause du nombre de ses enfants, le renforcement des programmes d'éducation sur la santé des femmes et des programmes d'éducation sexuelle, de même que la consolidation des programmes de formation professionnelle destinés expressément aux femmes.

20. Le Programme national en faveur de la femme prévoit l'alphabétisation des femmes rurales, des femmes qui travaillent et des femmes qui vivent dans la pauvreté et la marginalité, ainsi que la prévention des abandons scolaires chez les écolières et les étudiantes et l'amélioration des régimes de sécurité sociale en faveur des femmes qui travaillent.

21. Quant aux groupes ethniques, ils ont tous les mêmes droits et obligations que les autres citoyens mexicains. Les problèmes qui pourraient exister tiennent aux cultures traditionnelles ou à l'artisanat, qui sont parfois des activités de subsistance de base ou marginales. Le gouvernement a mis au point un plan de soutien au profit de certains projets de création de petites entreprises sur les lieux d'origine des groupes ethniques eux-mêmes. De son côté, le Secrétariat au travail et à la protection sociale, de conserve avec l'Institut national d'anthropologie et d'histoire, appuie des programmes de création de coopératives de production et de services au sein des communautés autochtones, dans le but d'éviter ou de réduire les migrations et la perte de l'identité culturelle. Il est important de répéter que les membres des minorités ethniques, en leur qualité de citoyens mexicains, ont les mêmes droits et obligations que les autres Mexicains.

22. Les travailleurs âgés ont les mêmes droits et obligations que les autres travailleurs, qui exercent leur activité essentiellement dans le secteur structuré de l'économie. Une fois à la retraite, ils continuent de bénéficier des prestations médicales et sociales de la sécurité sociale et perçoivent des pensions. Ces prestations sont ouvertes non seulement à l'intéressé, mais aussi aux personnes à sa charge. Comme dans le cas des femmes, les retraités, souvent, travaillent pour obtenir un revenu "d'appoint", même si ce salaire est inférieur à celui qu'un travailleur plus jeune perçoit dans des circonstances identiques.

23. L'Institut national des statistiques, de la géographie et de l'informatique (INEGI) a calculé le pourcentage des hommes et des femmes percevant un salaire inférieur au salaire minimum, en les répartissant

entre cinq grandes catégories professionnelles. Comme il ressort du tableau ci-après, le pourcentage des femmes est plus élevé que celui des hommes.

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	SALAIRE INFERIEUR AU SALAIRE MINIMUM		SALAIRE SUPERIEUR AU SALAIRE MINIMUM	
	H	F	H	F
Cadres et techniciens	3,1	4,3	96,9	95,7
Employés de bureau	4,7	7,0	95,3	93,0
Commerçants et vendeurs	23,3	55,0	76,8	45,0
Employés du secteur des services	22,5	55,0	77,5	53,9
Travailleurs de l'industrie	37,5	53,7	62,5	46,3

24. L'INEGI a indiqué, à propos des conditions de travail, que 26 % des femmes qui travaillent travaillent moins de 40 heures ou plus de 48 heures par semaine et perçoivent un salaire inférieur au salaire minimum, contre 18,3 % dans le cas des hommes.

25. Dans le secteur non structuré, selon l'INEGI, 35,4 % des travailleurs perçoivent une rémunération inférieure au salaire minimum car, faute de formation et d'instruction de base, ils sont cantonnés dans des activités très faiblement rémunérées. Nombre d'entre eux cependant combinent plusieurs emplois pour augmenter leur revenu et percevoir ainsi une rémunération supérieure au salaire minimum.

26. Par ailleurs, 33,4 % des hommes qui exercent une activité travaillent dans le secteur non structuré et 25,1 % d'entre eux perçoivent une rémunération inférieure au salaire minimum. Quant aux femmes qui travaillent, 32,5 % d'entre elles travaillent dans le secteur non structuré, dont près de 55,8 % perçoivent une rémunération inférieure au salaire minimum.

27. En ce qui concerne les étrangers, en règle générale ils ne travaillent au Mexique que pendant de courtes périodes, exerçant des activités spécifiques, techniques, artistiques ou sportives au niveau professionnel. Ceux qui justifient d'un certain nombre d'années de résidence au Mexique ont, en vertu de la loi sur la nationalité et la naturalisation (art. 7 à 29), la possibilité d'acquérir la nationalité mexicaine, c'est-à-dire la qualité de Mexicain.

28. La seule restriction à laquelle la législation en vigueur soumet les travailleurs étrangers est qu'ils ne peuvent occuper un poste de direction dans un syndicat (art. 372, par. II, de la loi fédérale sur le travail), mais cela ne les empêche pas de pouvoir exercer d'autres fonctions syndicales.

29. Pour ce qui est des travailleurs migrants étrangers, la loi fédérale sur le travail s'applique à eux, à condition qu'ils résident légalement sur le territoire et qu'ils soient titulaires du permis de travail délivré par le Secrétariat du gouvernement. En principe, ils jouissent des mêmes conditions que les nationaux, des mêmes débouchés et du même accès aux services que n'importe quel autre travailleur mexicain. Dans la plupart des cas, ils sont engagés avec des prestations supérieures à celles offertes aux nationaux.

30. S'agissant des personnes handicapées, il est prévu d'apporter toute une série de réformes aux lois qui renferment des dispositions applicables aux personnes atteintes d'une incapacité, d'une déficience ou d'un désavantage, désignés sous le nom générique de handicap (l'Organisation mondiale de la santé distingue ces trois types de handicap).

31. La loi générale sur la santé publique, en son article 173, dispose que "l'invalidité s'entend de la diminution de la capacité d'une personne d'effectuer seule les actes nécessaires à l'accomplissement de son

activité physique, mentale, sociale, professionnelle ou économique, consécutive à une insuffisance somatique, psychologique ou sociale".

32. La loi fédérale sur l'enseignement consacre, en son article 15, le droit des personnes handicapées "à un enseignement spécial ou à tout autre type ou modalité d'enseignement dispensé conformément aux besoins éducatifs de la population et aux caractéristiques propres aux groupes qui la composent".

33. Il existe des mesures de soutien en faveur des personnes handicapées, qui doivent pouvoir bénéficier des moyens indispensables à leur épanouissement (art. 15 du règlement du district fédéral relatif à l'aide aux personnes handicapées); les établissements scolaires doivent être équipés des installations physiques et administratives qui assurent leur accessibilité en toute liberté; les bibliothèques doivent posséder des exemplaires de leurs ouvrages en Braille; et certains commerces et certaines pharmacies du Département du district fédéral doivent vendre des appareils, prothèses, matériel et accessoires pour personnes handicapées (art. 21 du règlement du district fédéral relatif à l'aide aux personnes handicapées).

34. Administrer et rendre la justice est une des fonctions les plus importantes de l'Etat et une des revendications les plus sensibles de la société. C'est pourquoi, afin de rendre la justice plus accessible, le Gouvernement mexicain, outre qu'il a établi des tribunaux indépendants et efficaces, a consacré une grande partie de ses efforts à la mise en place et au renforcement d'un système de défense par avocat commis d'office qui garantit l'accès à la justice à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour s'assurer les services d'un avocat particulier.

35. Le recours aux services d'aide judiciaire gratuite est facultatif en cas de conflit du travail ou en matière civile mais obligatoire dans le cas des affaires pénales et familiales. Ainsi, si une personne partie à une procédure dans une affaire pénale ou familiale n'a pas désigné d'avocat pour la défendre ou est dépourvue de ressources pour s'assurer les services d'un avocat particulier, sa défense est confiée à un défenseur commis d'office rémunéré par l'Etat.

36. Le 9 février 1922 a été adoptée la loi portant organisation du système fédéral de défense par avocat commis d'office, aux termes de laquelle a été créé un corps d'avocats chargés de défendre les accusés traduits devant un tribunal pénal fédéral qui ne disposent pas des services d'un avocat particulier. Ce corps d'avocats, placé sous la direction de la Cour suprême de justice de la nation, s'est développé et professionnalisé de telle sorte que, par exemple, pour la seule année 1993, il est intervenu dans 37 500 affaires environ. Ses services sont gratuits.

37. En matière familiale, tous les problèmes inhérents à la famille sont réputés relever de l'ordre public. A ce titre, l'on veille à ce que les parties à une action en justice soient assistées par un avocat en titre, titulaire d'une carte professionnelle. Le code fédéral de procédure civile et le code de procédure civile du district fédéral renferment des dispositions en la matière, qui vont jusqu'à prévoir la suspension de l'audience dans les cas où une des parties n'est pas assistée par un avocat et, partant, l'obligation pour le juge de désigner un conseil particulier.

38. Au niveau local, le système de défense par avocat commis d'office n'est pas limité aux seuls procès au pénal. La majorité des Etats de la Fédération ont adopté une législation en la matière, qui reprend l'obligation constitutionnelle de fournir aux personnes dépourvues de ressources une assistance judiciaire gratuite dans les procès au pénal et les affaires familiales et une assistance judiciaire dans les autres types de procès.

39. Au Mexique, l'assistance judiciaire gratuite n'est pas l'apanage des avocats commis d'office. Il existe des organismes publics qui ont pour attributions de fournir assistance et conseils dans des domaines spécifiques. Il y a lieu de signaler à ce titre le Bureau du procureur fédéral chargé de la défense du travail, qui a pour mission de représenter et de conseiller les travailleurs et leurs syndicats devant toute autorité quelle qu'elle soit dans des matières ayant un rapport avec l'application du droit du travail, et le Système national pour le développement intégral de la famille (DIF), qui met en oeuvre un vaste programme d'aide sociale

en matière d'affaires familiales, dont l'assistance judiciaire gratuite ne constitue qu'une partie. Il existe aussi d'autres organismes de ce type dans d'autres matières (consommation, mineurs, etc.)

40. Enfin, il convient de signaler qu'à l'initiative du Président de la République, 27 articles de la Constitution mexicaine ont été modifiés au mois de décembre dernier de manière à renforcer le système fédéral de la justice et l'indépendance de la magistrature. Les innovations les plus importantes de cette réforme concernent la composition de la Cour suprême de justice et les modalités de désignation de ses membres, les changements apportés à la compétence de ladite Cour et des autres tribunaux fédéraux, la création du Conseil de la magistrature fédérale, l'élargissement de l'effet général de certaines décisions de la Cour suprême et l'introduction de nouvelles procédures d'examen de la constitutionnalité des lois.

II. RAPPORT CONCERNANT L'ETAT LIBRE ET SOUVERAIN DU CHIAPAS

A. Territoire et population

41. L'Etat libre et souverain du Chiapas, situé au sud-est du pays, a une superficie de 73 887 km², soit 3,8 % de la superficie totale du territoire national. Il est bordé au nord par l'Etat du Tabasco, à l'est par le Guatemala, à l'ouest par les Etats d'Oaxaca et de Veracruz et au sud par l'océan Pacifique. Traversé par la Sierra Madre, il est arrosé par 46 fleuves, dont deux (le Grijalva et l'Usumacinta) coulent en direction du nord et recueillent dans leurs bassins 15 % des pluies qui tombent sur le Mexique.

42. L'Etat du Chiapas comptait en 1980, selon le recensement de la population effectué cette année-là, 2 084 717 habitants (3,1 % de la population totale du pays) et en 1990 3 210 496 habitants (4 % de la population mexicaine totale, qui s'élevait à 81 249 615 habitants), soit un taux d'accroissement entre les recensements de 3,6 % (taux supérieur à la moyenne nationale qui était de 2,6 %) - ce qui le place, en termes de population, au huitième rang des Etats de la Fédération. Mais, selon le recensement de 1990, il enregistre un flux migratoire négatif, avec une différence de près de 125 000 habitants.

43. Selon le recensement de 1990, le taux de la population active du Chiapas ayant un emploi était de 97,7 %. La main-d'oeuvre se répartissait comme suit : 58,3 % dans le secteur primaire (agriculture, élevage, sylviculture, chasse et pêche); 11,1 % dans le secteur secondaire (industries extractives, industrie du pétrole et du gaz, industries manufacturières, production d'énergie électrique et bâtiment); et 27,4 % dans le secteur tertiaire (commerce et services); et les 3,1 % restants dans des activités non spécifiées.

44. L'Etat du Chiapas se caractérise par une forte composante autochtone (958 936 personnes), répartie entre 11 groupes ethniques, dont notamment : tzeltals (322 000), tzotzils (306 000), chols (119 000), zoques (87 000), tojolabals (66 000) et mames (23 000). Il abrite aussi d'autres groupes ethniques moins importants : mochos (8 000); cakchiquels (3 000) et lacandones (environ 500).

45. Selon le recensement de 1990, le Mexique comptait 5 282 347 personnes parlant une langue autochtone, soit 7,5 % du nombre total des personnes âgées de cinq ans et plus - dont 80,2 % parlent aussi l'espagnol. La population monolingue, c'est-à-dire celle qui parle uniquement une langue autochtone, a considérablement reculé ces vingt dernières années.

46. Il ressort du recensement que 87,1 % de la population mexicaine âgée de 6 à 14 ans sait lire et écrire. Mais ce pourcentage est supérieur à 90 % si l'on ne tient pas compte des enfants de moins de huit ans.

47. L'analphabétisme au Mexique a sensiblement diminué depuis 1970, tombant de 25,8 % à 12,4 % en 1990. Le taux d'analphabétisme le plus élevé est enregistré au Chiapas, encore qu'il y soit tombé de 45,4 % en 1970 à 30 % en 1990.

48. Pour ce qui est de la religion, il apparaît du dernier recensement de 1990 que la population du Chiapas est à majorité catholique, 67,6 % des habitants de l'Etat ayant déclaré professer cette religion; 16,3 % ont

déclaré être de religion protestante ou évangélique et 1,9 % appartenir à une autre religion, dont le judaïsme; 12,7 % ont déclaré ne pas avoir de religion et 1,5 % ne se sont pas prononcés.

B. Structure politique générale

49. Composante des Etats-Unis du Mexique, l'Etat du Chiapas est un Etat libre, souverain et autonome. Il a sa propre constitution politique, avec la même division des pouvoirs qu'au niveau national : pouvoir exécutif, pouvoir législatif et pouvoir judiciaire. Il est divisé politiquement en communes, gérées par des conseils municipaux.

50. Habité par les Mayas 3 000 ans avant notre ère, le Chiapas conserve d'excellents vestiges de cette grande culture à Palenque, Yaxchilán et Ocosingo d'où des flux migratoires partirent en direction de Petén Itzá, au Guatemala, et Mayab (Yucatán). Les groupes sédentaires (zoques, tzeltals, tzotzils et lacandones) furent dominés par les chiapas, dont le caciquat s'étendait de Tuxtla à Chontalpa, dans l'Etat du Tabasco.

C. Programmes et actions du gouvernement au Chiapas

1. Institut national pour les autochtones

51. Les mesures que l'Institut national pour les autochtones (INI) a adoptées pour garantir, dans des conditions d'égalité, la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux communautés autochtones de l'Etat du Chiapas concernent principalement l'administration de la justice.

52. L'action conduite pour promouvoir la justice en faveur des peuples autochtones, à partir de leurs principales revendications, a été généralement centrée sur la remise en liberté de détenus autochtones, le règlement de problèmes agraires ou la défense des droits dans les conflits du travail, en vue de surmonter les inégalités sociales et les problèmes d'ordre juridique et d'éliminer tout retard dans l'administration de la justice.

53. C'est dans cet esprit qu'a été créée la Direction de l'administration de la justice, avec pour mission de développer considérablement les actions ponctuelles prises antérieurement dans le cadre de projets pilotes, s'agissant en particulier du traitement des détenus autochtones. Les domaines retenus à ce jour sont les suivants : les questions pénales, l'anthropologie juridique, les questions agraires, les questions du travail, le registre de l'état civil et les organisations civiles.

54. En matière pénale, il convient de signaler en particulier l'action entreprise pour recenser les autochtones privés de liberté et mettre en place des services d'assistance judiciaire et de conseil juridique en vue de faciliter leur remise en liberté. En matière d'anthropologie juridique, l'accent a été mis singulièrement sur la distribution de documentation sur les droits des autochtones, ainsi que sur la participation de traducteurs aux procès auxquels des autochtones sont parties. En matière agraire, les efforts portent sur le recensement du nombre total de groupes autochtones appelés à bénéficier de la protection spéciale prévue par la loi et sur le règlement des problèmes agraires.

55. En ce qui concerne les droits en matière de travail, des cours et ateliers de formation juridique ont été organisés dans les zones d'où les travailleurs migrants avaient été expulsés. Pour ce qui est de l'état civil, des mesures sont prises pour régulariser la situation des groupes ethniques vis-à-vis de l'inscription au registre de l'état civil, de manière à asseoir leur qualité de citoyen.

56. Dans le cadre du soutien aux organisations civiles, des projets sont mis en oeuvre en matière de formation, services d'assistance judiciaire, recherche, etc. pour la défense des droits des autochtones.

57. Considérant que près de 35 % de la population totale du Chiapas (3 210 496 personnes) est autochtone - dont, selon le recensement de la population de 1990, 13,55 % parlent une langue autochtone - les actions en faveur des autochtones revêtent une importance particulière, compte tenu notamment de leur situation socio-économique, politique et juridique.

58. Dans ce contexte, le recensement de la population carcérale effectué dans l'Etat du Chiapas a permis de dénombrer les détenus autochtones et d'oeuvrer en faveur de leur libération.

Diagnostic de la situation agraire

59. Le Chiapas est un Etat dont la population rurale est à majorité autochtone et habite de petites localités de moins de 1 000 habitants. Il connaît de grandes disparités en matière de propriété foncière. Selon le diagnostic de la situation agraire établi par la Direction de l'administration de la justice de l'INI, c'est dans les communes fortement marginalisées et extrêmement pauvres, où par ailleurs se trouvent de grandes concentrations de terres, que l'on enregistre le plus grand nombre de revendications et de litiges en matière agraire. Les revendications émanent pour la plupart des groupes autochtones suivants : tzotzils, tzeltals, chols, tojolabals et mames.

60. La région frontalière Fronteriza, en particulier la commune de Las Margaritas, et la région de la Selva, notamment les communes d'Ocosingo et de Palenque, se distinguent par les litiges agraires qu'elles connaissent. Les communes de Las Margaritas et d'Ocosingo accusent de grandes inégalités en matière de propriété foncière. Dans les communes de ces deux régions, les plaintes des petits propriétaires pour spoliation, les conflits de délimitation des terres et les demandes d'exécution des décrets présidentiels sont légion.

61. Dans le centre de l'Etat, se distinguent par leurs problèmes agraires les communes de Venustiano Carranza, Villa Flores, Tecpatan, Coapinalá, Angel Albino Corzo et San Fernando. Un grand nombre de plaintes pour spoliation et de conflits de délimitation des terres y ont été enregistrés. Dans la région de Sierra Madre, les communes de La Grandeza, Siltepec, Motozintla, Bellavista et Amatenango de la Frontera connaissent essentiellement des conflits de délimitation des terres et quelques plaintes pour spoliation.

2. Bureau du procureur chargé des questions agraires

62. La loi agraire, portant création du Bureau du procureur chargé des questions agraires en tant qu'organisme décentralisé, autonome au sein du Secrétariat à la réforme agraire, a été publiée au journal officiel de la Fédération le 27 février 1992.

63. Le Bureau du procureur chargé des questions agraires, organisme public fédéral, exerce des fonctions sociales et est chargé de défendre les droits des exploitants des terrains communaux et des terrains communautaires et de leurs successeurs, des communautés, des petits propriétaires, des habitants et des ouvriers agricoles, conformément à la loi agraire et à son règlement intérieur.

64. Dans l'exercice de ses fonctions, il offre des services en matière de représentation en justice et en matière administrative ou judiciaire, des services d'information et d'orientation, des services d'assistance, d'organisation et de formation, ainsi que des services de conciliation et d'arbitrage dans les litiges et les conflits concernant des questions agraires ou l'organisation interne des terrains communaux, conformément à l'article 136 de la loi agraire et à son règlement intérieur. Le Bureau fournit son assistance aux communautés, aux groupes ou aux particuliers.

65. On trouvera ci-après la liste des affaires dont le Bureau du procureur chargé des questions agraires a été saisi dans l'Etat du Chiapas depuis sa création en tant que défenseur des droits agraires.

66. Problèmes agraires soumis dans l'Etat du Chiapas. Entre le mois d'avril 1992 et le mois de mars 1995, le Bureau du procureur chargé des questions agraires a reçu 9 076 demandes d'assistance diverses et demandes d'assistance judiciaire concernant l'Etat du Chiapas, dont 7 763, soit 85,53 %, ont été réglées et 1 313, soit 14,47 %, sont en cours d'examen.

67. Demandes d'assistance en matière de propriété foncière reçues entre le mois d'avril 1994 et le mois de mars 1995. Sur un total de 5 275 demandes reçues intéressant l'Etat du Chiapas, 4 150 concernent des

terrains communaux, 346 des biens communautaires, 636 la petite propriété, 46 des terrains nationaux, 8 des terrains appartenant à des colons et 89 d'autres terrains.

68. Demandes d'assistance reçues dans l'Etat du Chiapas et examinées entre le mois d'avril 1994 et le mois de mars 1995 :

- a) 1 528 demandes d'orientation et d'information ont été reçues, dont 1 546 englobant des affaires pendantes accumulées, ont été réglées;
- b) 1 487 demandes de conciliation ont été reçues, dont 1 415 ont été réglées;
- c) 3 demandes d'arbitrage ont été reçues, dont 2 ont été réglées et 1 est en cours d'examen;
- d) 400 demandes de représentation en justice ont été reçues, dont 167 ont été réglées et 233 sont en cours d'examen;
- e) 802 demandes de convocation d'assemblées et de participation ont été reçues, dont 756 ont été réglées et 46 sont en cours d'examen;
- f) 435 demandes d'assistance judiciaire ont été reçues, dont 296 ont été réglées et 139 sont en cours d'examen;
- g) 517 demandes de représentation et de gestion en matière administrative ont été reçues, dont 319 ont été réglées et 198 sont en cours d'examen;
- h) 7 plaintes en matière pénale et administrative ont été reçues, dont 1 a été réglée et 6 sont en cours d'examen;
- i) Le Bureau du procureur chargé des questions agraires a en outre pour mission de mettre en oeuvre le programme d'authentification des titres sur les terrains communaux (PROCEDE), lequel a pour objectif d'asseoir la sécurité juridique de l'occupation des terres au profit des groupes agraires en général. Entre le mois d'avril 1993, date du lancement du programme dans l'Etat du Chiapas, et le mois de mai 1995, 159 assemblées de délimitation, affectation et attribution des terres se sont tenues dans cet Etat, qui ont permis de conclure les travaux concernant 151 terrains communaux, avec la délivrance de 39 242 actes d'authentification des droits et des titres sur des terrains communaux en faveur de 15 659 particuliers ou familles.

69. Dans le cadre de la politique sociale suivie actuellement par le Gouvernement mexicain, le Bureau du procureur chargé des questions agraires a élaboré un programme de travail général, qui comprend le programme de défense des communautés et des groupes autochtones, dont l'objet est de représenter, servir, informer et organiser les groupes autochtones dans la défense de leurs droits, renforcer l'intégrité des communautés indigènes et promouvoir l'élévation des niveaux de vie.

3. Programme national de solidarité

70. Un des facteurs qui a le plus contribué à accentuer la marginalisation et l'isolement au Chiapas est l'extrême éparpillement de sa population. A la différence du reste du pays, le Chiapas est un Etat à forte population rurale : 40,4 % de sa population seulement réside dans des localités urbaines (contre une moyenne nationale de 71 %) et 59,6 % se répartit entre 16 302 localités de moins de 2 500 habitants, dont plus de 12 000 comptent moins de 100 habitants et 7 000 comptent 10 habitants ou moins.

71. Le Gouvernement mexicain a lancé dans l'Etat du Chiapas une vaste action, avec laquelle il entend non seulement sortir sa population de l'état de marginalisation et de retard social dans lequel elle se trouve, mais aussi développer des projets de production pour s'attaquer aux causes de la pauvreté et lutter directement contre la marginalisation des communautés.

72. S'il est vrai qu'une grande partie de sa population continue de pâtir d'un retard social, il n'en reste pas moins que le gouvernement fédéral, comme en témoignent les progrès décrits dans le présent document, s'emploie sans relâche à arracher l'Etat du Chiapas à l'abandon auquel il a été livré des décennies durant et qui l'a laissé en marge du développement national. Dans ce contexte, il a concentré son action en particulier sur la population autochtone, en augmentant les fonds de solidarité alloués aux régions, communes et localités abritant des peuples autochtones.

73. C'est ainsi qu'en 1994 ont été mis en place des mécanismes souples pour donner suite aux demandes des groupes marginalisés : 17 dispositifs d'aide aux populations autochtones et aux paysans permettent de répondre directement aux problèmes, revendications et demandes des diverses organisations sociales du Chiapas et de suivre régulièrement l'exécution des engagements pris.

74. Entre 1991 et 1994, les dépenses de développement social au Chiapas ont augmenté de 93,3 % en chiffres absolus et de 48,6 % en chiffres réels.

4. Le conflit armé dans les régions de Los Altos, La Selva et la Fronteriza de l'Etat du Chiapas

75. Le 1er janvier 1994, la violence éclate dans les régions de Los Altos et de La Selva de l'Etat du Chiapas. Les premiers effets négatifs de l'apparition d'un groupe armé dénommé "armée zapatiste de libération nationale", qui émet des revendications sociales et politiques et déclare la guerre à l'armée et au Gouvernement mexicains, sont ressentis par la population établie dans la zone frappée par le conflit - c'est-à-dire les communes d'Ocosingo, Altamirano et Las Margaritas, les principales communes que la population civile, se sentant menacée dans son intégrité civile par les pressions exercées sur elle pour l'associer à l'insurrection, choisit de fuir en abandonnant ses biens.

76. Dès les premiers jours du conflit, le Gouvernement mexicain se déclare sans ambiguïté prêt à dialoguer et à établir des canaux de communication pour répondre aux demandes des insurgés et à poursuivre la mise en oeuvre des programmes d'assistance sociale et de développement économique de l'Etat.

77. Parallèlement aux efforts déployés pour établir ces canaux de communication de manière à répondre aux revendications du groupe armé, un programme de soutien aux familles déplacées est mis en place, prévoyant la fourniture de vivres et de soins médicaux en coordination avec les comités de Solidaridad, la Croix-Rouge internationale et les conseils municipaux.

Comité interinstitutions d'aide à la population déplacée à la suite du conflit

78. Au mois de mars 1994 est créé le Comité interinstitutions d'aide à la population déplacée à la suite du conflit, qui regroupe des représentants du Secrétariat au développement social (SEDESOL), de l'Institut national pour les autochtones (INI), du Système national pour le développement intégral de la famille (DIF), de l'Institut mexicain de la sécurité sociale (IMSS), de la Commission de planification du développement (Coplade), de la Croix-Rouge, du Conseil national du développement de l'éducation (Conafe), de l'Institut national pour l'éducation des adultes (INEA), de la Commission nationale des eaux (CNA) et de l'Office de distribution Conasupo (DICONSA).

79. Ce Comité a pour objectif premier de coordonner l'action des divers organismes qui le composent et de fournir des provisions, des vivres, des vêtements, des couvertures, des matelas et des soins médicaux aux personnes qui ont abandonné leur foyer et qui se sont réfugiées dans des foyers provisoires, persuadées que le conflit serait temporaire et qu'elles ne tarderaient pas à retourner chez elles.

Assistance aux personnes déplacées

80. La création du Comité interinstitutions permet de rationaliser l'aide aux personnes déplacées et de déterminer les attributions des divers organismes participants. Les personnes déplacées sont ventilées en deux groupes, selon qu'elles sont hébergées dans des foyers collectifs (établissements publics) ou dans des maisons

particulières, le premier groupe relevant de la responsabilité de l'IMSS et le second du DIF. De même, s'agissant des méthodes de travail, les demandes des personnes déplacées sont examinées lors de réunions hebdomadaires et renvoyées aux institutions compétentes.

81. Au début du conflit armé, le nombre de personnes déplacées était de près de 12 000, mais il a évolué en fonction du climat d'instabilité créé par le groupe armé et aussi des pressions nées des antagonismes entre organisations sociales à l'intérieur de l'Etat.

82. Une première tentative de soutien au retour est lancée au milieu de l'année 1994, dans le cadre d'un plan dénommé "Retour à la normale", consistant à aider les personnes déplacées désireuses de retourner dans leur foyer. Mais ce plan échoue et, par ricochet, le nombre d'émigrants augmente, pour atteindre son niveau le plus élevé en décembre suite à l'annonce par le groupe armé de la rupture de la trêve. Les foyers sont saturés et la demande de vivres, couvertures, matelas et soins médicaux augmente.

83. Entre le mois de février et le mois de décembre 1994, 27 448 220 nouveaux pesos sont investis dans l'aide à 5 363 familles (soit 26 144 personnes) de la zone du conflit, c'est-à-dire un peu plus de 5 000 nouveaux pesos en moyenne par famille sur une période de onze mois. L'aide porte essentiellement sur les domaines suivants : fourniture de vivres et de soins médicaux; octroi de bourses à des enfants orphelins; distribution de citernes en plastique pour stocker l'eau, de couvertures, de matelas et de vêtements, de tentes et de sacs, d'ustensiles et de trousseaux de bricolage pour remettre en état les maisons; fourniture de moyens de transport pour le retour dans les foyers et de matériel de purification de l'eau.

84. Selon une enquête menée par le DIF, les communautés d'origine des personnes déplacées se situent dans 211 centres de peuplement dans les communes d'Ocosingo, Palenque, Altamirano, Las Margaritas, La Trinitaria, La Independencia, Chenalho et Chicomuselo.

Retour dans les communautés

85. Au mois de février de cette année, une fois rétablies les conditions minimales de réinstallation des personnes déplacées dans leurs communautés respectives, le Comité interinstitutions, agissant en coordination avec l'armée mexicaine, le Secrétariat à l'enseignement public (SEP) et le gouvernement de l'Etat, a lancé une série de mesures d'aide aux résidents de la zone du conflit, centrées en particulier sur l'aide au retour des personnes déplacées.

86. Une stratégie générale de soutien a été élaborée et adoptée, axée à titre prioritaire sur les mesures sociales et les activités de production propres à favoriser le retour à la normale dans la région et la réinsertion des groupes déplacés dans leurs communautés, dans des conditions de sécurité avec l'accord des groupes sociaux eux-mêmes. Il s'agit aussi de développer les services sociaux et l'infrastructure au sein des communautés touchées et d'appuyer des projets de production susceptibles de déboucher sur des formes de développement durable viables.

87. L'action entreprise dans le cadre du retour dans les communautés repose sur les idées-forces suivantes :

a) Regrouper les informations émanant de l'ensemble des institutions en une banque de données unique et enquêter auprès de chacune des familles touchées pour déterminer ses besoins et son lieu d'origine;

b) Déterminer les critères applicables au retour des personnes déplacées dans leur foyer, selon les modalités suivantes :

- i) Recensement des priorités et des mécanismes de coordination à mettre en place, en accord avec les communautés et leurs organisations;
- ii) Visite préalable des communautés, organisée en coordination avec leurs représentants, pour déterminer leurs besoins et définir les projets de soutien, le SEDESOL étant chargé de la mise en oeuvre des projets retenus dans le cadre de ses dispositifs d'aide;

- iii) Organisation du retour selon le principe des cercles concentriques, des chefs-lieux de communes vers les localités plus éloignées.

88. Avec l'appui logistique qu'elle a apporté, l'armée mexicaine a joué un rôle fondamental dans ce processus, tout comme les 200 hommes du génie qui ont encadré les travaux de reconstruction dans les communautés et les services de santé et de distribution de vivres.

Rétablissement des services

89. Quant à l'action menée aux fins du rétablissement des services suspendus en raison du conflit, elle va de la conception des moyens logistiques à mettre en place pour la distribution des provisions et du matériel à la réouverture des écoles et des dispensaires. Il convient de mentionner dans ce contexte les activités suivantes :

Santé

90. Le Secrétariat à la santé et l'IMSS ont élaboré un programme global de remise en état des dispensaires et d'élargissement et d'amélioration des services de médecine préventive. Il est prévu à ce titre :

- a) D'achever, d'équiper et de mettre en service l'hôpital d'Altamirano;
- b) De remettre en état et en service l'hôpital de Guadalupe Tepeyac;
- c) D'entreprendre la construction de 17 dispensaires ruraux;
- d) De rouvrir 10 dispensaires ruraux;
- e) De mettre en place des dispensaires itinérants, afin d'étendre l'accès aux services de santé aux personnes de retour dans leur foyer.

Enseignement

91. Le Secrétariat à l'enseignement public, agissant en coordination avec le gouvernement de l'Etat, a mis au point un programme pour faciliter le retour des enseignants dans la perspective du rétablissement des services d'enseignement. Les établissements seront rénovés et dotés de matériel didactique, en fonction de leur état et au fur et à mesure de la réinsertion des personnes déplacées.

92. Les mesures suivantes seront menées à bien dans le cadre de la normalisation des services d'enseignement dans cette zone :

- a) Rénovation et réouverture de 510 écoles fermées depuis le début du conflit, dont 381 dans les communes d'Ocosingo, Altamirano et Las Margaritas;
- b) Formation et sensibilisation de 1 300 enseignants déplacés;
- c) A travers des unités itinérantes, octroi d'une assistance technique au titre des programmes dans les secteurs de l'enseignement, de l'agriculture et de l'industrie convenus entre les communautés et les services publics;
- d) Par l'intermédiaire de l'INRA, programme spécial d'alphabétisation et de production destiné aux femmes, en liaison avec les projets de production dont le SEDESOL a la charge;
- e) Programme de distribution de petits déjeuners dans les écoles pour tous les enfants ayant réintégré leur communauté, doublé d'un programme de nutrition du DIF;

- f) Elargissement du programme de développement des communautés autochtones du Conafe;
- g) Programme spécial de bourses pour l'année scolaire 1995/96;
- h) Programme de soutien et de rattrapage "Verano Solidario" (Eté solidaire), avec le concours des répétiteurs des écoles normales.

Economie de subsistance

93. L'Institut national pour les autochtones a créé un fonds d'urgence pour les groupes de personnes déplacées, doté de 2 millions de nouveaux pesos et destiné à soutenir l'économie de subsistance.

94. Les fonds régionaux de solidarité ont débloqué 11,3 millions de nouveaux pesos au bénéfice des communes d'Ocosingo, San Quintín, Taniperlas, Las Margaritas, Palenque, Santo Domingo et Sitalá, qui permettront de contribuer au financement de 35 projets de production.

95. En outre, dans le cadre du programme de soutien aux producteurs de café, il est prévu de verser à 29 200 producteurs d'Ocosingo, de Las Margaritas, de Santo Domingo et de Palenque, qui exploitent au total 46 000 hectares, une aide de 9,3 millions de nouveaux pesos, soit 200 nouveaux pesos par hectare/producteur. La priorité va aux groupes déplacés.

96. Pour garantir les approvisionnements, le DICONSA a entrepris de rouvrir 69 magasins communautaires implantés dans la zone du conflit.

Infrastructure

97. Le rétablissement de l'infrastructure constitue une autre activité prioritaire. Le Secrétariat au développement social (SEDESOL), le Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage et au développement rural (SAGDR), le Secrétariat aux communications et aux transports (SCT), la Commission nationale des eaux (CONAGUA) et la Commission fédérale d'électricité (CFE) définissent, d'un commun accord avec les communautés et les pouvoirs publics au niveau de l'Etat et des communes, les infrastructures prioritaires qui manquent dans chacune des communautés déplacées. Cette action nécessite la coordination de toutes les formes d'investissement de manière à maximaliser les effets et éviter l'éparpillement des ressources.

98. La Commission nationale des eaux envisage de mettre en place 33 ouvrages d'alimentation en eau potable dans les communes d'Altamirano, Las Margaritas et Ocosingo; la CFE électrifiera 74 communautés; quant au SEDESOL, à travers ses dispositifs d'aide aux autochtones et aux paysans, il a reçu des demandes d'investissement pour plus de 54 millions de nouveaux pesos dans les communes susmentionnées; la SCT affectera 291,5 millions de nouveaux pesos à la construction, reconstruction et entretien de 619 kilomètres de chemins vicinaux et de routes.

Propriété foncière

99. Le Bureau du procureur chargé des questions agraires et le Secrétariat à la réforme agraire accélèrent l'examen des demandes de révision des titres de propriété foncière et la mise à jour du règlement des indemnités dues aux groupes se trouvant dans la région, de sorte que ceux-ci puissent, au moment où démarre le processus de retour ou à leur retour dans leur lieu d'origine, disposer de ressources complémentaires pour les aider dans leur réinstallation. Les groupes installés dans la réserve de la biosphère de Montes Azules et la communauté des lacandones peuvent opter pour la formule du fideicomis, dans l'attente de la révision à brève échéance de leur situation.

Stratégie d'intégration sociale

100. Une des principales préoccupations du Gouvernement fédéral dans le cadre du processus du retour des personnes déplacées concerne la fracture qui, dans les communautés d'origine, sépare les personnes qui ont

émigré et celles qui sont restées sur place et partagent les vues de l'EZLN, fracture qui se traduit par le recul des principes de coexistence.

101. Le Gouvernement mexicain cherche à promouvoir l'intégration de ces groupes à travers des actions de caractère social au profit de l'ensemble de la communauté, en encourageant ces communautés à prendre part à la réalisation d'objectifs communs, en favorisant le dialogue, en répartissant de manière équitable les fruits des mesures mises en oeuvre et en éliminant les différences idéologiques, religieuses ou partisans, dans un souci de réconciliation.

Etat d'avancement de la politique de soutien au retour des personnes déplacées

102. Le 21 février 1995 a démarré le processus de retour des personnes déplacées, coordonné par le Groupe interinstitutions composé du Secrétariat à la défense nationale (SEDENA), du Secrétariat à la santé (SS), de l'Institut mexicain de la sécurité sociale (IMSS), du DIF, du Secrétariat à l'enseignement public (SEP), de l'Institut national pour les autochtones (INI) et du SEDESOL, avec la collaboration des pouvoirs publics au niveau de l'Etat et des communes.

103. Le processus s'est déroulé progressivement, dans le plein respect de la volonté des personnes déplacées, après accord préalable sur le soutien qu'elles recevront au titre de leur retour dans leur communauté et avec la garantie de voir la sécurité des familles assurée à chaque instant.

104. Chaque groupe de familles qui réintègre sa communauté a reçu dans un premier temps du bois et des tentes pour la construction de demeures provisoires, des ustensiles de cuisine et des provisions, des instruments aratoires, des semences, des engrais et des pesticides, des coqs, des poules et des porcs pour rendre sa participation immédiate à l'activité de production dans la communauté plus aisée. Parallèlement, les services publics ont été rétablis dans la zone d'influence de l'EZLN, avec l'ouverture de 30 dispensaires ruraux dans le cadre d'une action conjointe IMSS-Solidaridad et la normalisation progressive des services d'enseignement et des systèmes d'approvisionnement des magasins ruraux.

D. Action menée par le Gouvernement mexicain pour enrayer la marginalisation de l'Etat du Chiapas

1. Développement social

105. Le gouvernement fédéral et le Gouvernement de l'Etat du Chiapas ont affecté 776 millions de nouveaux pesos à la réalisation d'environ 13 000 projets d'infrastructure et de production destinés à diversifier l'économie rurale et à l'intégrer : électrification de 318 localités et construction de 1 220 km de chemins vicinaux à Marqués de Comillas (région de La Selva); construction de 100 ponts en milieu rural, en différents points; et mise en place ou remise en état de 158 ouvrages d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées.

106. Le retour dans leur communauté d'origine de 18 500 personnes, sur les 22 000 personnes déplacées à la suite du conflit - dont 174 communautés des communes d'Ocosingo, Las Margaritas, Altamirano et La Independencia - a été facilité, organisé et appuyé.

107. Chaque famille a reçu, à titre d'assistance, des matériaux de construction, des ustensiles de cuisine et des provisions, des instruments aratoires, des coqs, des poules et des porcs.

108. Le SAGAR distribue actuellement 103,6 tonnes de semences de maïs, 80 tonnes de semences de haricots et 2 136 sachets de semences de légumes.

2. Santé publique

109. Dans l'Etat du Chiapas, les services de santé publique bénéficient à 1,9 million de personnes, soit 64 % de la population, avec 157 cliniques et 11 hôpitaux de deuxième classe du Secrétariat à la santé et 5 225 dispensaires et 9 hôpitaux de l'IMSS-Solidaridad.

110. Un hôpital (à Guadalupe Tepeyac) et 35 dispensaires, qui avaient été fermés en raison du conflit, ont été rouverts.

111. On a entrepris la construction de 26 dispensaires ruraux de l'IMSS-Solidaridad, qui entreront tour à tour en service à partir du mois de juin; de 10 dispensaires de santé du SSA, qui entreront en service en juillet; et de l'hôpital rural d'Altamirano qui, lui, entrera en service au mois d'août.

112. On a entrepris de remettre en état et d'équiper 6 centres de santé et 11 hôpitaux de deuxième classe. On a fait l'acquisition de 10 ambulances et de 15 unités médicales mobiles.

113. Une formation est dispensée à 230 agents sanitaires et 100 agents ont été recrutés dans le cadre de la lutte contre le choléra. Treize équipes ambulantes ont été mises sur pied à Las Cañadas (La Selva), composées chacune d'un médecin, d'une infirmière et d'un chirurgien-dentiste.

3. Enseignement public

114. Sur les 461 établissements scolaires fermés en raison du conflit et qui accueillait 26 000 élèves, 255 ont été rouverts. Avec l'appui des communautés, 175 ont été remis en état et 120 sont en voie de l'être.

115. Des bourses sont octroyées à 35 000 élèves.

116. Cinq mille espaces éducatifs sont gérés; 500 établissements d'enseignement secondaire ont été équipés et 39 établissements du second cycle de l'enseignement secondaire ont été mis en service.

4. Formation

117. Le Secrétariat à l'enseignement public a dispensé une formation technique dans plus de 2 000 localités.

118. Le Secrétariat au travail et à la protection sociale a inscrit à son programme l'octroi à des chômeurs de 8 363 bourses de formation, dont 2 005 ont été accordées concernant 69 cours de formation (élevage et agriculture, agro-industrie et industrie) dans toutes les régions de l'Etat, y compris La Selva et Los Altos.

5. Communications et transport

119. Les investissements dans l'infrastructure routière représentent 20 % des investissements prévus pour l'ensemble du territoire national - ce qui permettra au réseau de routes fédérales d'atteindre à la fin de l'année le niveau de la moyenne nationale. Les projets de construction de routes en cours d'exécution sont les suivants :

- a) Tuxtla Gutiérrez-Cosoleacaque, reliant l'Etat du Chiapas avec le centre du pays, route réalisée à 18 %;
- b) Pavage de 180 km de la route Fronteriza Sur;
- c) Reconstruction de la route Las Cruces-Arriaga.

Les travaux d'entretien de 1 603 km de routes sont achevés à 27 %.

120. Des sociétés locales participent à la construction, à la remise en état ou à l'entretien de 181 chemins vicinaux. A Las Cañadas (La Selva), on est en train de remettre en état la voie de 102 km qui relie Ocosingo à San Quintín et de recouvrir les 27 km de chemins vicinaux qui relient San Quintín à Las Margaritas. L'entretien de 2 500 km de chemins vicinaux permettra d'assurer dans les six mois à venir 800 000 journées de travail.

121. Cinquante localités seront reliées au réseau téléphonique rural.

6. Electrification

122. Outre les 318 mesures prises dans le cadre du développement social pour l'ensemble de l'Etat du Chiapas, on a électrifié 14 communautés de la région de La Selva.

7. Réforme agraire

123. Les négociations menées avec 39 organisations agricoles ont abouti à la conclusion de 15 accords définitifs pour l'acquisition de 50 000 hectares de terres sous le régime de la fiducie. A ce jour, 20 061 hectares ont été acquis sous forme de 83 fidéicomis immobiliers, au bénéfice de 4 483 paysans.

124. On a créé 18 fonds de garantie de crédit dans le cadre de ce programme, pour un montant total de 140 millions de nouveaux pesos. A cette date, 171 demandes de crédit ont été approuvées.

125. On a révisé les règlements et le fonctionnement des fidéicomis qui retardaient le processus d'acquisition des terres.

8. Développement de l'agriculture et de l'élevage

126. Les programmes suivants ont été entrepris :

a) Programme de crédit en faveur de la culture du café : octroi de 140 millions de nouveaux pesos sous forme de crédits à des petits producteurs; 140 000 hectares et 68 000 paysans concernés, 9,8 millions de journées de travail;

b) Programme de soutien direct aux paysans (PROCAMPO) : 198 millions de nouveaux pesos à titre d'appui direct aux producteurs ont été distribués, qui ont concerné 450 000 hectares en 1995 et 260 000 producteurs;

c) Aide à la culture du coton : financement d'un montant de 42 millions de nouveaux pesos; 7,4 millions de nouveaux pesos au titre du programme PROCAMPO et du Ministère de l'assainissement; 10 000 hectares et 620 producteurs concernés; 1 million de journées de travail;

d) 25 millions de plants pour la remise en état de plantations de café.

127. On a mis au point un règlement régissant l'appui du programme PROCAMPO aux plantations forestières. Des pépinières ont été créées pour promouvoir les plantations de caoutchouc.

9. Mise en valeur durable des ressources naturelles

128. La première réunion sur le développement régional durable de La Selva Lacandona, à laquelle ont participé des organismes publics, des organisations de paysans et des instituts de recherche, s'est tenue. Il a été décidé de proposer de créer des organismes de planification participative.

129. Le processus de régularisation des exploitations illégales des ressources forestières de Marqués de Comillas (La Selva) a démarré. On s'emploie actuellement à déterminer les sanctions applicables et à concevoir des modes différents d'exploitation durable.

130. Des projets de développement durable sont en cours d'exécution dans la réserve de la biosphère d'El Ocote. A La Encrucijada, 135 000 hectares et à La Sepultura 177 000 hectares ont été déclarés zones de protection de la flore et de la faune sylvestres.

131. Dans le cadre de l'organisation de l'exploitation des ressources halieutiques, des concertations ont lieu entre les organisations de pêcheurs et deux programmes de dragage ont été lancés : Cabeza del Toro-San Marcos et La Joya-Buenavista, achevés le premier à 67 % et le second à 52 %.

132. Pour améliorer l'utilisation des ressources en eau, on a entrepris la mise en oeuvre d'un programme sur l'emploi de l'eau en agriculture, achevé à 35 %, et des ouvrages d'alimentation en eau potable sont mis en place dans 103 localités.

10. Banques et fonds de développement

133. Au cours des cinq premiers mois de l'année, les banques de développement ont octroyé à l'Etat du Chiapas des crédits qui s'élèvent à plus de 500 millions de nouveaux pesos.

Banque nationale de crédit rural (BANRURAL)

134. Dans le cadre d'un accord passé avec des organismes publics, la banque a fourni les ressources nécessaires à l'acquisition de 22 500 hectares de terres.

135. La banque appuie le programme d'octroi de crédits aux producteurs de café au titre de la campagne 1995-1996.

Fonds d'affectation spéciale créés dans l'agriculture (FIRA)

136. Pour le présent exercice, le programme est supérieur de 13 % en chiffres réels à celui de 1994.

137. Pour 1995, les petites banques ont été autorisées à ouvrir aux producteurs à faible revenu des lignes de crédit d'un montant pouvant aller jusqu'à 250 millions de nouveaux pesos. On mettra en valeur 568 000 hectares au profit de 120 000 paysans, essentiellement des producteurs de maïs.

138. Leur programme de développement rural encourage les intégrations horizontales et verticales qui accroissent l'efficacité des chaînes de production.

Banque nationale du commerce extérieur (BANCOMEXT)

139. Pour le mois de mai, son programme se chiffre à 22,6 millions de dollars des Etats-Unis. Près de 16 millions de dollars des Etats-Unis ont été affectés au soutien à l'exportation de café, de bananes et de mangues.

Banque nationale des ouvrages et services publics (BANOBRAS)

140. Elle a fourni à l'Etat 133 230 000 nouveaux pesos au titre de projets d'alimentation en eau potable, de tout-à-l'égout, d'infrastructure, d'équipement urbain et de logement. Au mois de mai, le programme était réalisé à près de 50 %.

Institut national de financement (NAFIN)

141. Il met en oeuvre un programme de réaménagement des crédits en faveur des entreprises, quel que soit le secteur d'activité économique.

Fonds d'exploitation et de financement bancaire en faveur du logement (FOVI)

142. 18,1 millions de nouveaux pesos ont été distribués à 323 familles au titre de l'acquisition d'un logement.

143. On est en train de construire 4 000 logements, qui seront affectés, grâce à des crédits, en 1995 et 1996.

11. Bureau de placement, services de conciliation et d'arbitrage

144. Au cours des quatre premiers mois de l'année 1995, le Bureau de placement a pourvu 2 358 emplois vacants et placé 641 personnes.

145. Le Bureau spécial n° 49 du Service fédéral de conciliation et d'arbitrage a été installé à Tuxtla Gutiérrez.

12. Gestion des affaires publiques et coordination institutionnelle

146. Le Secrétariat du gouvernement a demandé à tous les organismes participant à la réalisation du Programme en faveur de l'Etat du Chiapas d'élaborer les grandes lignes d'une politique fédérale globale et coordonnée en faveur des droits et des cultures des autochtones, du bien-être et du développement dans les zones autochtones de l'Etat.

147. Le Secrétariat du gouvernement et le SEDES, avec la participation de tous les services intéressés, ont mis au point une stratégie à moyen terme, dont les principaux objectifs sont les suivants :

a) Droits et culture des autochtones :

- i) Promouvoir la rénovation du cadre juridique, afin de faire droit aux demandes formulées pour que les us et coutumes, les traditions et les formes de gouvernement communautaire puissent constituer la base de l'organisation interne de la commune libre;
- ii) Revaloriser la culture autochtone; mettre au point des politiques culturelles; réviser les méthodes pédagogiques en vigueur et les contenus de l'enseignement; et sensibiliser l'opinion au caractère multiculturel de la nation; et
- iii) Etablir une nouvelle relation entre l'Etat et les populations indiennes;

b) Bien-être et développement durable

- i) Faire en sorte que d'ici à l'an 2000, les taux concernant l'éducation, la santé, le logement, la nutrition, l'eau potable, l'assainissement, l'électrification et l'infrastructure des communications dans l'Etat du Chiapas se situent dans la moyenne nationale;
- ii) A partir des données d'expérience tirées de la réalisation du Programme des 100 jours et du Programme de Las Cañadas, regrouper les politiques des pouvoirs publics en une stratégie unique de réduction de la pauvreté extrême;
- iii) Apporter au Gouvernement de l'Etat du Chiapas un appui au titre de la réalisation d'études sur la promotion d'une loi sur la justice et le développement agraire dans l'Etat du Chiapas, conformément à la loi portant réglementation de l'article 27 de la Constitution;
- iv) Encourager des politiques d'information à but pédagogique, afin de sensibiliser la population à la nécessité de prendre des mesures en matière de planification de la famille en vue de réduire le taux de natalité;

- v) Promouvoir le développement de l'Etat du Chiapas à travers la mise en oeuvre de programmes régionaux sur tout le territoire;
- vi) Favoriser un nouveau modèle de croissance économique prévoyant des reconversions dans les activités liées à l'agriculture, à l'élevage et à la sylviculture et qui tienne compte de l'environnement et du développement durable;
- vii) Renforcer les institutions municipales, de même que la participation sociale organisée et de nouvelles relations entre les institutions et les communautés, à partir de centres de protection sociale à établir dans les principales régions de l'Etat.